

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 744 / 2025**  
**Règlementant le stationnement**  
**Parking de La République**  
**Le mardi 26 août 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,  
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,  
VU le Code de la Route  
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.  
VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,  
VU la demande du Service Culture -Evènementiel pour organiser une animation lors du marché nocturne le mardi 26 août 2025 sur les boulevards du centre-ville à Céret  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur une partie du Parking de la République pour la bonne organisation du spectacle de cirque le mardi 26 juillet 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le mardi 26 août 2025 de 14h00 à 23h00, une place de stationnement devant la Médiathèque au Parking de la République sera temporairement interdite et réservée aux organisateurs.

**ARTICLE 2** - La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix-sept juin deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Denis DUNYACH,

Adjoint délégué

The image shows a blue ink signature of Denis Dunyach over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CERET' around the perimeter and a central emblem depicting a landscape with a tower and a sun. The signature is written in a cursive style.